

**Avis de résiliation de location avant le terme  
Acte illicite ou assertion inexacte quant au revenu  
Formule N6**

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule.

<b>Destinataire :</b> (Nom et adresse du locataire)	<b>Expéditeur :</b> (Nom et adresse du locateur)
<b>Adresse du logement locatif :</b>	

**Date de  
résiliation**

Vous devez quitter le logement locatif indiqué ci-dessus au plus tard le \_\_\_\_\_.  
(jour/mois/année)

**Motif du  
présent avis**

**Je vous donne cet avis parce que :**

- 1. Je crois que vous-même, ou un autre occupant du logement locatif, avez accompli un acte illicite ou exercez des activités illicites dans l'ensemble d'habitation impliquant :
  - soit la production d'une drogue illicite;
  - soit le trafic d'une drogue illicite;
  - soit la possession d'une drogue illicite en vue d'en faire le trafic;ou que vous avez autorisé quelqu'un à le faire.
  
- 2. Je crois que vous-même, ou un autre occupant du logement locatif, avez accompli un acte illicite ou exercez des activités illicites, autres que ceux décrits dans le motif n° 1, dans l'ensemble d'habitation, ou que vous avez autorisé quelqu'un à le faire.
  
- 3. Vous occupez un logement à loyer indexé sur le revenu et avez fait une assertion inexacte en ce qui concerne votre revenu ou celui de membres de votre famille qui occupent le logement locatif.

**Explications**

*Le locateur doit fournir des détails sur les événements qui l'ont conduit à vous donner cet avis, y compris les date et heures auxquelles ces événements se sont produits.*



**Au sujet de la date de résiliation ...**

- Si le présent avis de résiliation est donné pour le motif n° 1 uniquement :**
  - la date de résiliation que le locateur indique dans cet avis ne doit pas survenir moins de **10** jours après celle de la remise de l'avis, et
  - vous n'avez pas la possibilité de rectifier la situation et d'annuler le présent avis.
- Si le présent avis de résiliation est donné pour le motif n° 1 et pour le motif n° 2 ou n° 3 :**
  - la date de résiliation la plus rapprochée que le locateur peut indiquer dans cet avis variera selon qu'il s'agit du premier ou du deuxième avis de résiliation. Voir ci-dessous.
- Si le présent avis de résiliation est donné pour le motif n° 2 ou le motif n° 3 et s'il s'agit de votre premier avis de résiliation au cours des six derniers mois :**
  - la date de résiliation que le locateur indique dans cet avis ne doit pas survenir moins de **20** jours après celle de la remise de l'avis, et
  - vous n'avez pas la possibilité de rectifier la situation et d'annuler le présent avis.
- Si le présent avis de résiliation est donné pour le motif n° 2 ou le motif n° 3 et s'il s'agit de votre deuxième avis de résiliation au cours des six derniers mois :**
  - la date de résiliation que le locateur indique dans cet avis ne doit pas survenir moins de **14** jours après celle de la remise de l'avis si les conditions suivantes s'appliquent :
    - le premier avis de résiliation (une formule N5) avait été donné pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
      - vous aviez causé des dommages au logement locatif ou à l'ensemble d'habitation;
      - vous aviez interféré avec la jouissance raisonnable d'autres locataires de l'ensemble d'habitation;
      - le logement était surpeuplé; et
    - vous aviez rendu ce premier avis nul en corrigeant la situation dans les sept jours suivant sa réception.
  - vous n'avez pas la possibilité de rectifier la situation et d'annuler le présent avis.

**Renseignements importants**

1. **Si le locataire quitte le logement d'ici à la date de résiliation indiquée dans le présent avis**, la location prendra fin à la date de résiliation. Toutefois, si le locateur a signifié l'avis parce que le locataire d'un logement indexé sur le revenu avait formulé une déclaration inexacte sur son revenu ou celui des membres de sa famille qui vivent dans le logement locatif, on sommerá peut-être encore le locataire de payer au locateur le complément qu'il aurait du payer s'il n'avait pas formulé ladite déclaration.
2. **Si le locataire conteste les motifs qu'invoque le locateur dans le présent avis**, il n'est pas obligé de quitter son logement. Toutefois, le locateur peut demander par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion du locataire.
3. **La requête du locateur à la Commission** : Le locateur peut déposer sa requête dès qu'il a remis l'avis au locataire. Si le locateur présente une requête, la Commission fixera une date d'audience. Le locateur doit donner au locataire une copie de la requête et de l'avis d'audience.
4. **Si vous avez des questions** concernant la loi applicable à la résiliation d'une location et au présent avis, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais d'interurbain, au **1-888-332-3234**. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également visiter le site Web de la Commission à **www.CLI.gov.on.ca**.



